

Ordonnance

du 8 octobre 2018

Entrée en vigueur :

01.01.2019

**abrogeant l'arrêté relatif au cours intensif de secrétariat
du Collège de Gambach**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu la loi du 11 avril 1991 sur l'enseignement secondaire supérieur ;

Vu le règlement du 27 juin 1995 sur l'enseignement secondaire supérieur ;

Considérant :

A la suite de l'introduction des hautes écoles spécialisées et grâce à la plus grande perméabilité entre le gymnase et la formation professionnelle, le cours intensif de secrétariat du Collège de Gambach ne répond plus à un besoin. Un tel cours n'a plus été ouvert depuis l'année scolaire 2012/13. Par ailleurs, cette formation n'est pas reconnue sur le plan national. Pour ces raisons, il convient que l'arrêté y relatif soit abrogé.

Sur la proposition de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport,

Arrête :

Art. 1

L'arrêté du 18 février 1991 relatif au cours intensif de secrétariat du Collège de Gambach (RSF 412.3.31) est abrogé.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Le Président :

G. GODEL

La Chancelière :

D. GAGNAUX-MOREL